

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 01/pfu/270477
N/réf. : AVL/ah/AND-2.6
Annexe : 1 dossier comprenant plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Ancien site de l'école vétérinaire. Demande de permis unique portant sur l'aménagement de l'appartement n° 6 situé au premier étage de la grande clinique. Avis conforme.
Dossier traité par Mme M. Vanhaelen, D.M.S. et par Mme Fr. Remy, D.U.

En réponse à votre courrier du 11 août 2010 sous référence, réceptionné le 16 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 août 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **favorable**.

L'arrêté du 22/02/1990 classe comme site l'ensemble de l'ancienne école vétérinaire à Anderlecht et comme monument les façades et toitures des bâtiments originels. La plupart de ceux-ci ont déjà subi des transformations ou sont en cours de rénovation. En date du 9/02/2009, un permis unique a été octroyé autorisant la rénovation intérieure de l'aile droite de la grande clinique et sa division en 14 logements dont celui qui fait l'objet de la présente demande.

L'espace en question est superbement situé à l'articulation de la partie centrale et des annexes plus basses. L'appartement d'angle est éclairé par quatre grandes baies situées au-dessus de la marquise arrondie qui surplombe l'entrée d'angle. Ce logement étant acquis par un propriétaire privé, celui-ci introduit une demande visant l'installation d'une mezzanine dans la partie arrière de l'espace. Du côté des fenêtres, le niveau du sol existant serait rehaussé d'environ 80 cm pour arriver à ras des seuils de fenêtre.

La CRMS, qui ne se prononce pas sur la pertinence des interventions ni sur les qualités spatiales du projet, ne voit pas d'objection aux interventions proposées puisqu'elles ne portent pas atteinte à la valeur patrimoniale des éléments protégés, ni à la stabilité du bien.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Vanhaelen)